
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 55'000 fr. destiné à financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora

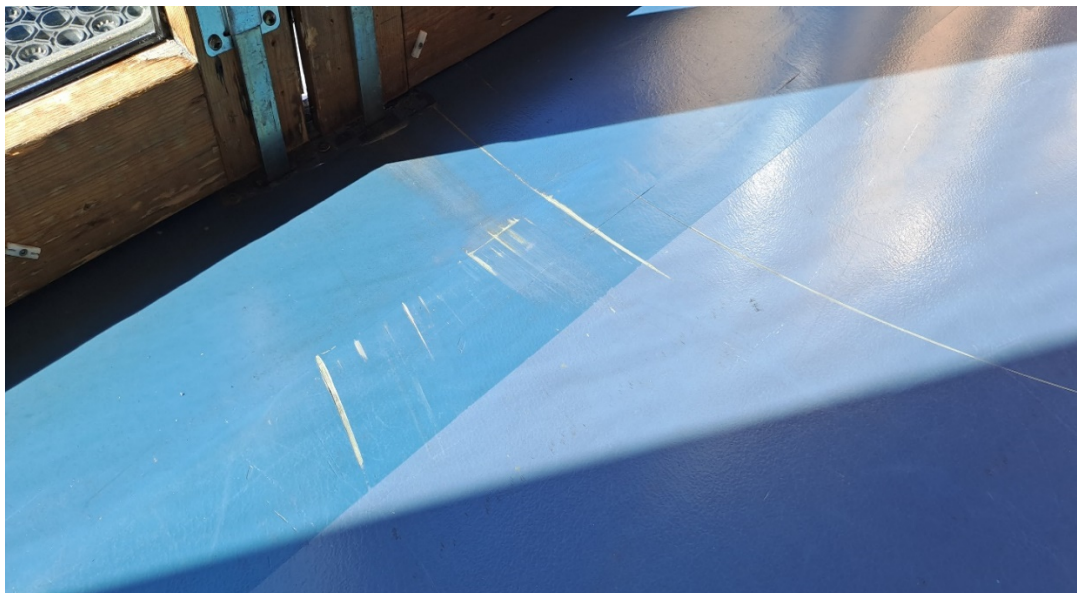
Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Les fenêtres et portes-fenêtres de Cort'Agora ont été installées en 1989, soit il y a 35 ans. Les plus exposées, sur le côté ouest du bâtiment, sont en mauvais état et l'eau s'infiltré dans la salle de gymnastique. D'autre part, l'ouverture des portes provoque des dégâts importants sur le sol de la salle. Depuis l'extérieur, diverses réparations ont été tentées, mais l'état de vétusté ne permet plus de remises en état satisfaisantes.



Dégâts dus à l'ouverture des portes :



Etat général des boiseries :



2. Objet de la demande

Au vu de la situation et de la vétusté des fenêtres et des portes, leur remplacement sur toute la partie ouest de la baie vitrée de la salle de gymnastique s'avère indispensable. Une baie coulissante sera installée, afin d'éviter que l'ouverture des portes ne marquent le sol. Une large ouverture est nécessaire afin d'acheminer le matériel à l'intérieur lors de certaines manifestations.

Au niveau sécuritaire, cette paroi comptera 4 sorties de secours anti-paniques (2 pour le côté est) et permettra, avec l'ouverture éventuelle de la paroi blanche, côté sud, d'évacuer une salle contenant entre 750 et 1000 personnes.

Le montant total des travaux est devisé à 55'000 fr. (TVA comprise).

3. Impact sur la durabilité

- Social :
Cet investissement est nécessaire pour continuer de proposer un service de qualité aux utilisateurs de la salle que sont les écoles, les associations locales et la population de manière générale.
- Environnemental :
Le changement des fenêtres permettra une meilleure isolation de cette partie du bâtiment.
- Economique :
L'investissement n'a pas d'impact significatif sur le plan économique, si ce n'est l'économie des frais de chauffage du fait de l'amélioration de l'isolation.

4. Conclusion

Ces travaux sont nécessaires pour l'entretien général du bâtiment. La salle Cort'Agora est très appréciée et utilisée régulièrement, y compris les week-ends. Ces travaux permettront une utilisation simplifiée des accès par le côté ouest et les 4 sorties de secours répondront aux normes pour la capacité d'une telle salle.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 23 septembre 2024

Au nom du Conseil communal	
Le président	La cheffe du dicastère
Olivier Félix	Anneline Straubhaar

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-baievitreecortagora_jmp\rapp_creditremplacementbaievitreecortagora_20240923_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 55'000 fr. destiné à financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 23 septembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 55'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50400.46 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 3,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 22 octobre 2024

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-baievitreecortagora_jmp\rapp_creditremplacementbaievitreecortagora_20240923_jmp.docx